

édition 2026

KISAIMOUV'07

TOUT SAVOIR SUR

LE MOUVEMENT EN ARDÈCHE



Toutes les infos de ce livret sur :
e-mouvement.snuipp.fr/07

Réalisé par les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp 07
et l'équipe du secrétariat départemental

S'INFORMER AVEC LA FSU-SNUIPP !

Lire



L'ÉMANCIPATION

La revue de la FSU-SNUipp Ardèche

FENÊTRES SUR COURS

La revue de la FSU-SNUipp Nationale

LES PAGES ARDÉCHOISES

La revue de la FSU Ardèche

Recevoir



LA LETTRE D'INFORMATION HEBDO

Inscription sur la page d'accueil de 07.snuipp.fr

Visiter



07.snuipp.fr



**SE SYNDIQUER
C'EST S'UNIR !**



CONTACT :

FSU-SNUipp Ardèche
25 avenue de la Gare
07000 PRIVAS

04 75 64 32 02

snu07@snuipp.fr



SOMMAIRE

I - INFOS GÉNÉRALES

- 4 Bien faire le mouvement
- 5 Qui postule ? Quand ?
- 6 Comment participer au mouvement ?

II - LE BARÈME

- 7 Comment est calculé le barème ?
- 8 Les éléments professionnels et personnels
- 11 Les priorités légales

V - LES POSTES

- 12 Derniers changements
- 13 Postes à profil et demandes prioritaires
- 14 Postes de direction et postes spécialisés
- 15 Où sont les postes en Ardèche ? (1)
- 16 Où sont les postes en Ardèche ? (2)

IV - SECTEURS - STATISTIQUES

- 17 Carte des secteurs
- 18 L'AGS, pierre angulaire du mouvement
- 19 La FSU-SNUipp, créatrice de droits

V - INDEX ÉCOLES 20 À 24

Encart : Fiche de syndicalisation

ÉDITO



Le mouvement est un temps important pour notre profession puisque, chaque année, un tiers des personnels du département y participe !

Dans cette opération, nous sommes tous interdépendants car la mobilité de chacun dépend des règles collectives qui l'encadrent.

L'histoire récente (2008 à 2016) nous montre combien l'application de règles non concertées avec la profession, pensées d'en haut par un ministère qui veut faire du chiffre, peut avoir des conséquences importantes sur la vie professionnelle et familiale des personnels. Le grand chamboulement de 2008 a eu des conséquences lourdes pour la profession.

Nous avons pu collectivement, au bout de plusieurs années d'interventions, les circonscrire par une refonte profonde des modalités en 2016. En 2023, après six années de fonctionnement, le taux de satisfaction n'a jamais été aussi élevé !

Mais l'histoire se répète. Après avoir décidé d'exclure les organisations syndicales, et donc la profession, des opérations de gestion qui la concernent, après plus de 70 ans de fonctionnement, les CAPD ne sont plus compétentes sur la mobilité. Terminés le contrôle collectif et la transparence assurés par la FSU-SNUipp tout au long du mouvement. En 2023, nouveau recul avec la mise en place de règles académiques à mille lieues des besoins du département. Pour lutter, le syndicat doit être encore renforcé pour porter massivement la voix de la profession. C'est pourquoi il n'est jamais trop tard, si ce n'est déjà fait, d'adhérer à la FSU-SNUipp Ardèche qui met à ta disposition ce livret complet sur le mouvement et continue la lutte quotidiennement ! Bonne lecture !

Jimmy SANGOUARD

BIEN FAIRE LE MOUVEMENT AVEC LA FSU-SNUIPP

RÈGLES D'OR

- Dès l'ouverture du serveur, je me connecte et me familiarise avec le serveur.
- Je vérifie après chaque connexion que la liste des voeux enregistrés correspond à mes souhaits. Je supprime systématiquement les voeux «indésirables».
- Je n'attends pas les derniers jours et encore moins la dernière heure : le serveur risque d'être saturé et sous la pression l'erreur est toujours au rendez-vous.
- **Je ne demande que les postes que je souhaite ! Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !**
- Je classe mes voeux par ordre de préférence. Il n'y a pas d'autre logique plus efficace !
- Je lis attentivement ce qui s'affiche ! Après la fermeture du serveur je ne pourrai plus modifier ni mes voeux (même en cas d'erreur) ni leur ordre. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- Attention aux libellés des postes, je me renseigne auprès de la FSU-SNUipp de l'Ardèche !
- On m'a dit que..., il paraît que... sont mes ennemis ! Je vérifie auprès des délégués des personnels de la FSU-SNUipp toute information floue, non-stabilisée, étrange, ..
- Je pense à transmettre à la FSU-SNUipp un DOUBLE de mes courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.



VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLU·ES DE LA FSU-SNUIPP !

AVANT LE MOUVEMENT...

07 Pour exposer clairement les modalités, revendiquer des règles concertées et un mouvement transparent.

...EN COURS DE MOUVEMENT...

Pour relire, aider, conseiller, accompagner les personnels.

APRÈS LE MOUVEMENT...

Pour aider à formuler des recours en cas de contestation. Saisir la CAPD et défendre le dossier

VOS ÉLU·ES FSU-SNUIPP À LA CAPD DE L'ARDÈCHE

Houria DELBOSC (*Ucel*)
Jimmy SANGOUARD (*St Sernin*)
Sonia CHATAGNER (*Annonay*)
Pierre MILLOUD (*Satillieu*)
Elvire BOSC (*Cruas*)
Stéphanie ROUSSEAU (*St Lager B.*)
Nathalie MOYON (*Privas*)
Véronique CARPENTIER (*Annonay*)
Béatrice MORELLO-H. (*Le Cheylard*)
Guilaine BERGER (*Payzac*)



LA LUTTE DE LA FSU-SNUIPP

La section départementale a toujours agi en lien avec la profession pour améliorer les règles du mouvement. Jusqu'en

2023, elles étaient le fruit de plusieurs années de travail paritaire qui avait permis le retour de l'AGS comme colonne vertébrale du barème, la limitation des postes à profil,... Tout ce long travail a été balayé par l'autoritarisme du Rectorat permis par la Loi de Transformation de la fonction publique. Les délégués du personnel n'en restent pas moins déterminés. Ils et elles continuent leur combat pour un retour à un mouvement en lien avec les personnels.

QUI POSTULE ? QUAND POSTULER ?

DOIVENT PARTICIPER OBLIGATOIREMENT :

Les collègues:

- ✓ touché-es par une suppression de poste
- ✓ Professeur-es des Écoles Stagiaires (PES)
- ✓ qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire 2026 après un congé longue durée, un détachement, une disponibilité ou un congé parental
- ✓ retenu-es pour un stage CAPPEI à compter de la rentrée 2026
- ✓ entrant-es en Ardèche par permutation.
- ✓ ayant perdu leur poste pour affectation sur un poste adapté et qui ont obtenu un avis favorable du comité médical pour sortir de ce dispositif.
- ✓ nommé-es à titre provisoire

PEUVENT PARTICIPER :

Tous les collègues nommé-es à titre définitif qui souhaitent changer de poste.

Les collègues titulaires d'un poste qui n'obtiendraient pas satisfaction à l'issue du mouvement, restent sur le poste dont ils et elles sont titulaires.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2026	
Prendre connaissance des modalités du mouvement	actuellement
Renvoyer les fiches barèmes accompagnées des pièces justificatives pour toute demande de bonification	avant le 31 mars
Ouverture du serveur	13 avril midi
Fermeture du serveur.	24 avril midi
Réception et vérification du récapitulatif de tes vœux et de ton barème complet sur la boîte I-Prof.	12 mai
Signaler toute anomalie de barème constatée au Pôle 1D par courrier électronique, avec copie à la FSU-SNUipp de l'Ardèche snu07@snuipp.fr	27 mai
Transmission des résultats sur la boîte I-Prof.	8 juin
Information sur l'organisation de service des Titulaires de Secteur	mi-juin*
Pour les Titulaires Départementaux, formulation de vœux d'organisation du service pour l'année. N'oublie pas d'adresser une copie à la FSU-SNUipp de l'Ardèche.	fin juin*
Communication du service des Titulaires Départementaux	début juillet*

*Calendrier prévisionnel



TOUS LES OUTILS POUR POSTULER
Fiches barèmes, statistiques, liste des postes, lieu implantation des postes Titulaires de Secteur, liste des RPI, fiches barèmes, horaires des écoles etc sur :

e-dossier mouvement

e-mouvement.snuipp.fr/07

(Accessible depuis la page d'accueil de notre site)

COMMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

ACCÉDER AU SERVEUR

Avant de postuler, se munir :

- ⇒ de la liste générale des postes
- ⇒ de la liste des RPI,
- ⇒ de la carte des 11 secteurs géographiques
- ⇒ de la fiche de voeux titulaires de secteurs (TS)

Tous ces outils sont disponibles en ligne sur e-mouvement.snuipp.fr/07 (accessible depuis la page d'accueil de notre site 07.snuipp.fr).

Se connecter au PIA (<https://pia.ac-grenoble.fr>)

puis suivre :

- ⇒ IPROF ⇒ Les Services ⇒ SIAM
- ⇒ Phase intradépartementale
- ⇒ L'application MVT 1D s'ouvre

Saisir ses voeux

La saisie se fait au moyen de l'application MVT1D. Durant toute la période d'ouverture du serveur, tu peux ajouter, supprimer ou modifier vos voeux.

Nombre de voeux

Même si le nombre de voeux possibles reste en-deçà des demandes de la FSU-SNUipp, les candidat·es peuvent formuler jusqu'à 60 voeux précis ou voeux groupe.

POSTULER SUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE VOEUX

🕒 **Les voeux précis** : un code correspond à un poste. Ils sont à privilégier.

🕒 **Les voeux groupes** : Il y en a 30 possibles. Ils permettent de postuler sur tous les postes d'un secteur mais sur une fonction particulière : adjoint·e élémentaire, adjoint·e maternelle (sauf dans trois secteurs n'ayant pas d'école maternelle) ou Titulaire Remplaçant·e. Par exemple, avec un seul voeu groupe, tu peux postuler sur les 76 postes d'adjoint·e élémentaire du secteur n°2 : l'application mouvement te permet de les classer.

🕒 **Le voeu à mobilité obligatoire (MOB)** : à formuler en dernier voeu pour les participant·es obligatoires sans quoi l'administration se réserve le droit de te nommer à titre définitif en dehors de tes voeux, sans contestation possible.

COMPRENDRE LES INTITULÉS DE POSTES

- ENS.CL.ELE : adjoint·e élém/primaire
- ENS.CL.MA : adjoint·e maternelle
- T.R.S : titulaire de secteur *
- TIT.R.BRIG : titulaire remplaçant·e
- DIR.EC.ELE : directeur·trice élém./primaire
- DIR.EC.MAT : directeur·trice maternelle
- RESEA.AIDE : Maître E ou Maitresse E
- ENS.APP.EL : Maître formateur
- UPEA : enseignant·e UPE2A
- ULIS : ULIS école ou collège
- E1D SEGPA: adjoint·e SEGPA
- CP.ADJ.IEN : conseiller·e pédagogique
- CP.EPS : conseiller·e pédagogique EPS
- REFERENT : enseignant·e référent

* Les 106 postes de titulaires de secteurs sont rattachés à onze écoles.

Liste disponible sur notre site: e-mouvement.snuipp.fr/07

LE BARÈME

C'est un nombre de points attribué à chaque participant-e au mouvement en fonction de sa situation personnelle, familiale et professionnelle.

Certains points sont pris en compte automatiquement par l'administration, quand d'autres font l'objet d'une demande de reconnaissance par l'intermédiaire d'une fiche barème (accompagnée de pièces justificatives avant le 31 mars).



Jusqu'en 2019, la commission des barèmes vérifiait le barème de chaque participant-e. Sans regard paritaire, il est plus que nécessaire d'être vigilant-e sur ton barème ! La FSU-SNUipp t'accompagne dans tes demandes et t'aide à calculer ton barème et à le contester en cas d'erreur.

JE CALCULE MON BARÈME

	Type de bonification	Barème	Mon barème	En savoir plus
CALCULÉ AUTOMATIQUEMENT	Parcours professionnel	<input type="checkbox"/> Échelon détenu : de 2 à 12 points <input type="checkbox"/> Ancienneté de fonction dans l'EN : 1 point/an (au 31/08/2025 ou 01/09/2025 si PES ou changement de grade)		page 8
	Ancienneté dans le poste (occupé à titre définitif au 31/08/26)	3 - 4 ans : 3 points 5 - 6 ans : 5 points 7 ans et plus : 7 points		page 8
	Mesure de Carte scolaire	100 points sur le secteur 20 points sur le premier secteur limitrophe		page 8
	Réitération de la demande (1^{er} vœu dans le même établissement)	3 points dès le premier renouvellement puis 1 point par an (limité à 8 points)		page 9
	Intérim de direction à l'année	Priorité absolue si poste vacant au mouvement n-1 2 points si poste non vacant au mouvement n-1		page 9
	Enfant à charge	2 points par enfant mineur au 31/08/2026		page 9
A DEMANDER	Enfant à naître FICHE BARÈME	2 points par enfant à naître avant le 31/08/2026		page 9
	Enfant majeur handicapé à charge FICHE BARÈME	2 points par enfant concerné		page 9
	Rapprochement de conjoint-es Autorité parentale conjointe FICHE BARÈME	10 points sur les vœux de la commune de résidence et sur les vœux groupe de ce secteur		page 9-10
	Ancienneté sur poste isolé FICHE BARÈME occupé à titre déf. ou provisoire au 31/08/26	3 - 4 ans : 6 points 5 ans et plus : 10 points		page 10
	Poste REP FICHE BARÈME occupé à titre déf. ou provisoire au 31/08/26	3 - 4 ans : 3 points 5 - 6 ans : 5 points 7 ans et plus : 7 points		page 11
	Bonification RQTH de l'agent FICHE BARÈME	10 points automatique si RQTH 70 points si avis commission		page 11
	Bonification RQTH pour conjoint, enfant FICHE BARÈME	80 points si avis commission favorable		page 11
	Réintégration après disponibilité, détachement, congé parental FICHE BARÈME	2 points sur les vœux du secteur du dernier poste occupé à titre définitif Priorité absolue sur le dernier poste occupé à titre définitif si vacant et si placé en vœu 1		page 11

BARÈME : ÉLÉMENTS CALCULÉS AUTOMATIQUEMENT

PARCOURS PROFESSIONNEL

Cette notion est composée de deux éléments observés au 31/08/25 (ou 01/09/25 si reclassement) :

- l'échelon détenu : de 2 à 12 points selon la grille suivante,
- l'ancienneté de fonction dans l'Éducation Nationale, à raison de 1 point par an, 1/12^{ème} par mois ou 1/360^{ème} par jour.

Échelon détenu et ancienneté de fonction					
Échelon Classe normale	Échelon Hors classe	Échelon Classe ex.	Points échelons	Points ancienneté de fonction EN	
1 ^{er}			2	1 point/année	
2 ^{ème}			3		
3 ^{ème}			4		
4 ^{ème}			5		
5 ^{ème}			6		
6 ^{ème}			7		
7 ^{ème}			8		
8 ^{ème}	1 ^{er}		9		1/12 point/mois
9 ^{ème}	2 ^{ème}		10		1/360 point/jour
10 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er}	11		
11 ^{ème}	4 ^{ème}	2 ^{ème}	12		
	5 ^{ème}	3 ^{ème}			
	6 ^{ème}	4 ^{ème}			
	7 ^{ème}				
		5 ^{ème}			

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

Bonification à partir de 3 ans d'exercice à titre définitif sur le même poste. L'ancienneté est observée au 31 août 2026. Valable pour les entrant-es dans le département.

Barème

**3 points à partir de 3 ans - 5 points à partir de 5 ans
7 points à partir de 7 ans**

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

En cas de mesure de carte scolaire, le poste est perdu et l'agent-e doit émettre un voeu à Mobilité OBLIGATOIRE (MOB). C'est l'adjoint-e ayant la plus faible ancienneté de poste qui est concerné-e par la mesure de carte scolaire. En cas d'égalité d'ancienneté, le départage se fait au barème d'arrivée sur l'école. Au sein de l'école, il est possible de choisir entre les collègues celui ou celle qui « part ».

Attention, en cas de réaffectation (par ex, mesure de carte scolaire, fusion), l'ancienneté de poste antérieure est ajoutée à la nouvelle.

Fusion d'école : il y a suppression d'un poste de direction. Si les deux sont occupés à titre définitif, le/la dernier-e directeur nommé-e avant la fusion perd son poste. Les personnels concernés peuvent toutefois s'accorder sur la nouvelle direction d'école créée et transmettre un courrier au service au Pôle 1^{er} degré sous couvert de l'IEN. Le choix des agent-es, dans ce cas, sera pris en compte. Les directeurs et directrices dont l'emploi est supprimé sont prioritaires dans l'école sur un poste d'adjoint-e. Ils/elles bénéficient de la bonification de carte scolaire uniquement sur des postes de direction non profilés. Attention, si le poste devient profilé (6 classes), c'est l'avis de la commission qui donne priorité sur le poste.

Procédure

Pour bénéficier de la bonification de barème, le poste fermé doit être impérativement porté en voeu n°1

Barème

- ⇒ 100 points sur tous les postes équivalents du secteur du poste fermé
- ⇒ 20 points sur le secteur limitrophe défini par le premier voeu n'appartenant pas au secteur du poste fermé.

Un tableau d'équivalence de poste est disponible sur notre site spécial mouvement.

BARÈME : ÉLÉMENTS CALCULÉS AUTOMATIQUEMENT

CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE (depuis 2020)

Bonification accordée en cas de répétition d'un vœu dans une même école en rang n°1 (peu importe le type de poste). Ces points peuvent se cumuler sur plusieurs années tant que le vœu n'est pas satisfait.

Barème

**3 points à partir de la seconde répétition
puis 1 point par année de cumul (limité à 8 points)**

INTÉRIM DE DIRECTION

Bonification accordée aux agent-es en poste tout au long de l'année scolaire en cours sur une direction non vacante à l'issue du mouvement précédent. Priorité absolue sur le poste occupé si vacant au mouvement n-1 et inscription sur liste d'aptitude validée.

Barème : 2 points

ENFANTS À CHARGE

Bonification accordée pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026.

Barème : 2 points par enfant

BARÈME : ÉLÉMENTS À FAIRE CONNAÎTRE PAR FICHE BARÈME AVANT LE 31 MARS 2026

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT·E FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'un éloignement géographique entre les résidences administratives des deux conjoint-es (marié-es ou Pacsé-es avant le 1^{er} janvier 2026).

- Pour les personnels nommés à titre définitif l'éloignement doit être de plus de 30 km.
- Pour les personnels nommés à titre provisoire : pas de condition kilométrique.

Les personnels entrant dans le département peuvent demander cette bonification.

Les points sont attribués sur la commune et sur les vœux-groupe du secteur de la commune. Si la résidence administrative est hors département, les points sont attribués sur une commune limitrophe (au choix de l'agent). Si la résidence administrative se trouve dans une commune sans école, les points sont attribués sur une commune limitrophe. Attention, les vœux doivent être successifs pour que la bonification soit active.

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026

- ⇒ Fiche barème
- ⇒ Attestation d'emploi du ou de la conjoint.e
- ⇒ Avis d'imposition commun ou attestation PACS

**10 points sur les vœux commune de résidence administrative du/de la conjoint.e
10 points sur les vœux groupe du secteur de la commune concernée**

ENFANTS À NAÎTRE - FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'un enfant à naître avant le 31 août 2026.

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026 :

- ⇒ Fiche barème
- ⇒ Déclaration de grossesse avant le 01/01/2026
- ⇒ Reconnaissance anticipée des 2 parents en cas de couple non marié, non Pacsé.

Barème : 2 points par enfant à naître

ENFANT + 18 ANS EN SITUATION DE HANDICAP - FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'un enfant à charge de plus de 18 ans en situation de handicap.

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026 :

- ⇒ Fiche barème, avis d'imposition
- ⇒ Justification de domicile, RQTH de la MDPH

Barème : 2 points par enfant concerné

BARÈME : ÉLÉMENTS À FAIRE CONNAÎTRE PAR FICHE BARÈME AVANT LE 31 MARS 2026

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'un éloignement de la résidence administrative ou privée, au choix de l'agent·e :

- pour les personnels ayant au moins un enfant concerné par une garde alternée.
- pour les personnels dont l'enfant réside chez le co-détenteur de l'autorité parentale.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026.

La situation d'autorité parentale conjointe est constatée au 31 août 2026, justificatifs à l'appui.

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026

- ⇒ Fiche barème
- ⇒ Décision de justice en cas de divorce ou d'instance de divorce
- ⇒ Décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement
- ⇒ Toute pièce attestant la domiciliation de l'enfant

Barème

10 points sur la commune de résidence administrative ou personnelle du co-détenteur de l'autorité parentale
10 points sur les vœux groupe du secteur de la commune concernée.

A savoir pour le rapprochement de conjoint·e et l'autorité parentale conjointe!

Pour les collègues TR, c'est l'école de rattachement qui sert de référence pour le calcul de la distance de séparation.

Pour les collègues TS c'est l'école d'exercice la plus éloignée de la résidence administrative du conjoint·e qui sert de référence.

EXERCICE SUR POSTE ISOLÉ (ADJOINT·E, SPÉCIALISÉ, DIRECTION) FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'un exercice effectif et sans interruption d'au moins 3 ans au 31 août 2026 sur un poste isolé.

Écoles concernées :

- ⇒ Albon CU
- ⇒ Arcens co-enseignement
- ⇒ Beaumont CU
- ⇒ Brossainc CU
- ⇒ Burzet 2 cl
- ⇒ Coucouron Prim. 2 cl.
- ⇒ Devesset CU
- ⇒ Dompnac CU
- ⇒ Eclassan ITEP
- ⇒ Labatie d'Andaure CU
- ⇒ Le Béage co-enseignement
- ⇒ Marcols-les-eaux CU
- ⇒ Montselgues CU
- ⇒ Nozières CU
- ⇒ St Bathélémy Grozon IME Soubeyran
- ⇒ St Cirques en Montagne CU
- ⇒ St Etienne de Lugdarès 2 cl.
- ⇒ St Julien du Gua CU
- ⇒ St Marcel d'Ardèche ITEP
- ⇒ Valgorge Prim. 2 cl.

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026

⇒ Fiche barème

Barème :

6 points à partir de 3 ans d'ancienneté
10 points à partir de 5 ans d'ancienneté

BARÈME : ÉLÉMENTS À FAIRE CONNAÎTRE PAR FICHE BARÈME AVANT LE 31 MARS 2026

EXERCICE SUR POSTE EN REP FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'une nomination à titre définitif ou à titre provisoire d'au moins 3 ans continus au 31 août 2026 sur un poste en éducation prioritaire. Bonification cumulable avec les points d'ancienneté dans le poste. Les personnels entrant dans le département peuvent demander cette bonification.

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026

⇒ Fiche barème

Barème

3 points à partir de 3 ans d'ancienneté

5 points à partir de 5 ans d'ancienneté

7 points à partir de 7 ans d'ancienneté

Écoles concernées :

- ⇒ Annonay Cordeliers primaire
- ⇒ Annonay Fonchevalier maternelle
- ⇒ Annonay Fonchevalier élémentaire
- ⇒ Annonay Ripaille maternelle
- ⇒ Annonay Jean Moulin élémentaire
- ⇒ Annonay Cance Malleval primaire
- ⇒ Bourg St Andéol Nord maternelle
- ⇒ Bourg St Andéol Nord élémentaire

RÉINTÉGRATION APRÈS DÉTACHEMENT, DISPONIBILITÉ OU CONGÉ PARENTAL FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas d'une réintégration après disponibilité, congé parental ou détachement.

Barème

2 points sur les vœux groupes du secteur du dernier poste occupé (si l'ancien poste est porté en vœu n°1).

Priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n°1 et qu'il est vacant.

HANDICAP DE L'AGENT FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas des personnels justifiant d'une RQTH. Les personnels concernés doivent constituer un dossier auprès de la MDPH à transmettre au Pôle 1^{er} degré. Il est conseillé de prendre contact avec le service médico-sociale de la DSDEN : Dr MAILHES ou Mme ENGELBACH au 04 75 66 93 11

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026

⇒ Fiche barème + justificatifs attestant de la situation de handicap sous pli confidentiel

Barème

10 points dès lors que la situation de RQTH est établie

70 points sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle (après avis favorable de la commission)

HANDICAP DU OU DE LA CONJOINT.E OU DE L'ENFANT

FICHE BARÈME

Bonification à demander dans le cas des personnels ayant un-e conjoint-e ou un enfant en situation de handicap, gravement malade. Les personnels concernés doivent prendre contact avec le service médico-sociale de la DSDEN : Dr MAILHES ou Mme ENGELBACH au 04 75 66 93 11

Pièces à fournir avant le 31 mars 2026

⇒ Fiche barème + justificatifs attestant de la situation de handicap, de maladie sous pli confidentiel

Barème

80 points dès lors que la situation handicap est établie

LES DERNIERS CHANGEMENTS : UN SABOTAGE PROGRAMMÉ

AUTORITARISME ACADÉMIQUE, VERS LE BLOCAGE DU MOUVEMENT !

Les règles du mouvement sont devenues académiques à partir de 2023 au nom de «l'harmonisation»!

En 2023, avec le retour de bonifications de points déconnectées de l'ancienneté, la multiplication des postes à profil, des postes labellisés le mouvement s'est de nouveau grippé au détriment des personnels et du service public d'éducation ! Toutes les sections FSU-SNUipp de l'académie souhaitaient un alignement sur les modalités ardéchoises qui restaient les plus efficaces et les plus légitimes car débattues et acceptées par toutes et tous. Ce nouveau passage en force a démontré une fois de plus, s'il en était besoin, le fossé qui sépare les personnels de leur hiérarchie au sein du ministère de la «confiance» !

En 2025, constatant le blocage et suite à plusieurs groupes de travail, la FSU a obtenu des avancées :

- retour à la notion d'ancienneté de service avec les points liés à l'ancienneté de fonction dans l'EN,
- prise en compte des points REP pour tous, même en cas d'affectation provisoire,
- sortie des postes dédoublés de la catégorie postes à exigence particulière,
- réservation de poste en cas de formation CAPPEI.

BONIFICATIONS OPAQUES

Les Contrats Locaux d'Accompagnement, les Postes à Profil obtenus via le mouvement interdépartemental bénéficieront, au détriment du reste de la profession, de bonifications de 3 points à partir du mouvement 2025. Ce sont de nouveaux dispositifs de traitement inéquitables des personnels qui sont mis en place par le ministère.

L'ANCIENNETÉ DISPARAÎT... ET REVIENT !

Jusqu'en 2023, l'Ancienneté Générale de Service restait la colonne vertébrale du mouvement : 1 année d'ancienneté équivalait à 1 point de barème. Statistiques à l'appui, la FSU-SNUipp a démontré que plus la part des points d'ancienneté de service dans le barème est grande, plus le mouvement est fluide pour toutes et tous. Cela permet en effet de multiplier les chaînes de mouvement et de les rendre longues. Un maximum de personnels peut ainsi bouger. C'est ainsi que l'Ardèche était en 2022 le département avec le plus fort taux de satisfaction de l'académie : 63% et aucun recours ! Le Rectorat a choisi de détruire ce qui fonctionnait bien. Si l'ancienneté revient, les bonifications restent cependant trop élevées au regard du reste.

LE PROFILAGE SE MULTIPLIE

Dans la droite ligne de la mise en oeuvre du nouveau management public et de la loi Rilhac, les postes à profil et autres labellisations se multiplient. Pour la FSU-SNUipp, seul le barème doit départager les candidat-es.

QUELS SERONT LES POSTES PROPOSÉS AUX TITULAIRES DÉPARTEMENTAUX ?

► Ceux libérés provisoirement:

C'est notamment le cas pour des congés formation, les couplages de temps partiel, les collègues exerçant en délégation rectorale sur un autre poste, les collègues expérimentant un poste dans l'ASH,...

► Ceux libérés définitivement:

C'est notamment le cas pour des postes libérés par des collègues ayant obtenu leur Exeat, ...

► Ceux créés lors des opérations de carte scolaire de juin.



POSTES À PROFIL, À EXIGENCES PARTICULIÈRES

AFFECTATIONS SUR POSTES À PROFIL

(c.f liste ci-dessous)

Elles font suite à des appels à candidature diffusés avant l'ouverture du serveur. La procédure s'effectue en plusieurs étapes :

- ✓ les candidat-es adressent une lettre de motivation stipulant leurs diplômes et qualifications au pôle 1^{er} degré.
- ✓ ils ou elles doivent également saisir le-les postes à profil souhaités dans leur liste de vœux sur le serveur du 13 au 24 avril 2026.
- ✓ une commission départementale reçoit les candidat-es et donne un avis (très favorable, favorable, défavorable),
- ✓ les candidatures sont hiérarchisées sur la base de l'avis de la commission. A avis égal, c'est le barème qui départage .

Au final, c'est l'IA qui prononce la nomination.

LISTE DES POSTES À PROFIL

- | | |
|--|---|
| ⇒ CPC | ⇒ Chargé de mission ASH |
| ⇒ CPC ASH | ⇒ Coordonnateur de classe relais |
| ⇒ CPC Numérique | ⇒ Poste «Enfants du voyage» |
| ⇒ CPD (EPS, Arts, LVE, Musique, Numérique, Maternelle, FC) | ⇒ Enseignant cycle 3 TER |
| ⇒ Chargé de mission USEP | ⇒ Directeur REP ou CLA |
| ⇒ Enseignant UEMA | ⇒ Directeur 6 classes et + et/ou école ULIS ou UEMA |
| ⇒ Coordonnateur PIAL | ⇒ Enseignant dispositif accueil enfant en TPS |
| ⇒ Enseignant disposition MDPH | ⇒ Poste en milieu carcéral |
| ⇒ Référent directeur école | ⇒ Enseignant référent trouble des fonctions visuelles |
| ⇒ Référent autisme | ⇒ Classe relais |
| ⇒ Coordonnateur PAS | |
| ⇒ Coordonnateur PIAL | |

POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES

Ces postes sont accessibles sous réserve de détention de titres, de diplômes, d'expériences ou de compétences particulières. L'administration procède à la vérification de l'obtention de l'élément réclamé : cela permet d'obtenir le poste demandé à titre définitif.

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES

- | | |
|--|-----------------------------|
| ⇒ Direction d'école 2 à 5 cl.
(être inscrit sur liste d'aptitude) | ⇒ Poste UPE2A (diplôme FLE) |
| ⇒ Maître formateur
(avoir le CAFIPEMF) | ⇒ Enseignant référent |
| ⇒ Enseigner en ASH
(détenir un CAPPEI) | ⇒ Enseignant EMILE |



Les représentant-es des personnels de la FSU-SNUipp œuvrent pour proscrire et limiter, autant que faire se peut, le recours au dispositif de postes à profil. En effet, ils et elles défendent l'idée, qu'à diplôme, certification, spécialisation, ... identiques, c'est le barème qui doit être uniquement et

strictement appliqué.

Que ce soit dans les écoles ou dans les circonscriptions, le travail d'équipe est une donnée essentielle de notre professionnalité. Débuter un travail d'équipe par la cooptation d'un-e supérieur-e hiérarchique n'est pas la meilleure garantie d'une ambiance de travail sereine. En Ardèche, on observe une dérive dans le nombre de postes à profil par rapport aux autres départements.

Départements de l'académie	07	26	38	73	74
Part de postes à profil	9%	5%	3%	4%	5%

POSTES DE DIRECTION ET POSTES SPÉCIALISÉS

DIRECTION D'ÉCOLE DE MOINS DE 6 CLASSES

⇒ **La nomination se fait à titre définitif pour les collègues :**

- ✓ déjà directrice ou directeur en poste à titre définitif,
- ✓ inscrit·es sur la liste d'aptitude à la direction d'école des années 2024, 2025, 2026.
- ✓ faisant fonction de directeur/trice au cours de l'année scolaire 2025-2026 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2025. Cette nomination se fait par le biais d'une priorité absolue lorsque, inscrit·e sur la liste d'aptitude, le/la collègue concerné·e porte ce poste en voeu numéro 1.

⇒ **La nomination se fait à titre provisoire pour les collègues** qui, n'étant pas inscrit·es sur la liste d'aptitude, ont demandé un poste de direction sur les écoles de 2 à 5 cl.

TITULAIRE DE SECTEUR (TS)

Ces postes sont proposés au mouvement pour pallier les besoins en décharges de direction et pour compléter les collègues à temps partiel sur un secteur géographique. Un·e collègue TS est assuré·e d'exercer chaque année sur le secteur sur lequel il/elle a été nommé·e pour la majorité de son service. Il peut arriver que le collègue TS soit affecté sur un 100%. C'est l'IEN qui organise le service des TS affecté·es sur sa circonscription courant juin. S'il existe une volonté de maintenir l'organisation des services d'une année sur l'autre, ce n'est pas une règle intangible car il s'agit de prendre en compte les évolutions des besoins (attributions ou disparitions de décharges de direction, reprises à temps complet ou changements de quotité de temps partiel ou encore nouvelles demandes de temps partiel, ...). La FSU-SNUipp conseille aux collègues TS de faire part de leurs souhaits d'organisation de service par écrit à leur IEN. Il demande à ce qu'un travail paritaire soit engagé sur cette organisation.

**Exceptionnellement une quotité du service peut être effectuée sur un secteur limitrophe.*

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DU 1^{ER} DEGRÉ (IME, ITEP, SE-GPA, ÉCOLE D'APPLICATION)

Pour être nommé à titre définitif, le/la collègue doit exercer actuellement les fonctions de direction en titre ou être inscrit·e sur la liste d'aptitude correspondante.

LES POSTES SPÉCIALISÉS (SAUF ENSEIGNANT·E UEMA ET ENSEIGNANT·E DÉTACHÉ·E À LA MDPH)

Pour être nommé·e à titre définitif, il faut avoir la spécialisation correspondant au poste : voir la grille des priorités en annexe des modalités du mouvement. Sans spécialisation, on peut être nommé·e à titre provisoire (toujours selon la grille de l'annexe). Les collègues titulaires d'un poste peuvent également demander par courrier au Pôle 1^{er} degré après le mouvement à expérimenter pour un an renouvelable un poste relevant de l'ASH resté vacant en délégation rectorale. La liste des postes restés vacants après le mouvement est publiée sur le Portail Interactif Agent (PIA) dans les meilleurs délais après les résultats du mouvement.

MAÎTRES-FORMATEURS

Pour un poste à titre définitif, il faut être titulaire du CAFIPEMF (y compris session 2026) ou du CAEAA. Sans ces qualifications, on peut obtenir un poste de maître-formateur à titre provisoire. Dans ces conditions, le temps de décharge « d'application » n'est pas attribué. Les postes de décharge de maîtres-formateurs sont toujours donnés à titre provisoire et attribués en priorité aux titulaires du CAEAA ou du CAFIPEMF.

OÙ SONT LES POSTES EN ARDÈCHE ?

Dans ce tableau, nous avons récapitulé l'ensemble des postes présents sur la liste 2025 ① (la liste des postes 2026 sera effective au moment de l'ouverture du serveur le 13 avril). Pour chacun nous avons indiqué les modalités d'obtention à la 1^{ère} phase du mouvement ②, puis dans quelles conditions ils pouvaient être obtenus aux phases d'ajustement du mouvement ③ et enfin le nombre de postes (rentrée 2025) ④.

I. VENTILATION DES TYPES DE POSTES PAR CIRCONSCRIPTION

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyard	CIRCO: Cévennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Chargé-e de classe unique	néant	Oui	5	10	13	0	12	1	39
Directeur	Liste aptitude	Oui ATP	44	39	47	41	47	39	257
Adjoint maternelle	néant	Oui	12	9	4	23	10	21	79
Adjoint élémentaire ou primaire	néant	Oui	127	93	93	105	103	110	631
Co-enseignement	néant	Oui	0,5	0,5	2	0	2,5	0	5,5

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyard	CIRCO: Cévennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Adjoint IME, ITEP	Spéc.	oui ATP	2	0	0	0	3	4	9
Adjoint SEGPA	Spéc.	oui ATP	4	6	0	6	5	2	23
TR	néant	Oui	21	19	18	19	23	18	118
TS	néant	Oui	22	13	13	21	16	21	106
Ulis école	Spéc.	Oui ATP	3	4	2	2	4	3	20
ULIS collège	Spéc.	Oui ATP	3	4	1	3	1	1	13

OÙ SONT LES POSTES EN ARDÈCHE ?

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyraud	CIRCO: Cèvennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
CPC Généraliste	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	1	1	1	1	1	6
CPC «EPS»	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	1	1	1	1	1	6
Maître E	Spéc.	Non	5	5	5	4	5	5	29
Ens. référent	PàP	Oui ATP	1	1	2	1	1	1	7
UPE2A	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1	1	0	1	1	2	6
CPC numérique	PàP	Oui ATP	1	0	1	1	1	1	5

Lexique

ATP: à titre provisoire

ATD: à titre définitif

CAFIPEMF: Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inst. ou de PE Maître Formateur

Ulis: Classes Intégration Scolaire

LA: Liste d'aptitude

Lic. FLE: Licence de Français Langue Étrangère

NA: Non Attribué à cette phase

PàP: Poste à Profil

Spéc.: Spécialisation

Ulis: Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

II. VENTILATION DES AUTRES POSTES (IMPLANTÉS À PRIVAS SAUF MENTION CONTRAIRE)

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	④ Nombre de postes dans le département
CDOEASD Orientation SEGPA	PàP	Oui ATP	1
Classe relais Aubenas	PàP	Oui ATP	1
CPD Arts visuels	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPC ASH	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	2
CPD Langues Vivantes	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Musique	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
Coordonnateur AVS/PIAL	PàP	Oui ATP	2
CPD EPS	PàP	Oui ATP	1
Scolarisation des Enfants du voyage Aubenas	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1
Secrétaire MDPH	PàP	Oui ATP	1
Référent autisme	?+PàP	Oui ATP	1
Délégué départemental USEP	?+PàP	Oui ATP	1

CARTE DES 11 SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Des «secteurs» pour :

⇒ **Indiquer un voeu groupe (voir page 6)**

En Ardèche 30 voeux groupe sont possibles. Dans chaque secteur, trois types de voeux groupe existent :

- tous les postes **d'adjoint-es maternelle** du secteur (hormis 3 qui ne disposent pas d'école maternelle),

- tous les postes d'adjoint-es **élémentaire ET primaire** du secteur,

- tous les postes de **TR** du secteur.

Lorsqu'un voeu groupe est formulé sur un secteur, l'application mouvement offre la possibilité de classer les postes concernés selon ses choix.

⇒ **Définir les zones des titulaires de secteur (p13)**

Dans chaque secteur, l'administration affecte des supports de titulaires de secteur dont la fonction est d'assurer les compléments de service. Ces postes sont attribués à titre définitif au mouvement. L'organisation de service annuelle des titulaires de secteur est de la responsabilité des IEN.

Annoney (secteur 1)

Andance - Annoney - Ardoix - Arras/Rhône - Bogy - Boulieu les Annoney - Brossainc - Champagne - Charnas - Colombier le Cardinal - Davézieux - Eclassan - Félines - Limony - Peaugres - Peyraud - Preaux - Quintenas - Roiffieux - Saint Alban d'Ay - Saint Clair - Saint Cyr - Saint Désirat - Saint Jacques d'Atticieux - Saint Jeure d'Ay - Saint Marcel les Annoney - Saint Romain d'Ay - Sarras - Satillieu - Serrières - Talencieux - Vanosc - Vernosc les Annoney - Villevoacance - Vocance

Le Cheylard (secteur 5)

Arcens - Belsentes (les Nonières) - Cheylard (Le) - Devesset - Mariac - Saint Agrève - Saint Martin de Valamas - Saint Michel d'Aurance

Aubenas (secteur 2)

Ailhon - Aizac - Vallée Antraigues Asperjoc - Aubenas - Ge-nestelle - Labastide sur Besorgues - Labégude - Lachapelle sous Aubenas - Laveddieu - Lentillères - Mercuer - Saint Andéol de Vals - Saint Didier sous Aubenas - Saint Etienne de Boulogne - Saint Etienne de Fontbel-lon - Saint Joseph des Bancs - Saint Julien du Serre - Saint Michel de Boulogne - Saint Privat - Saint Sermin - Ucel - Vals les Bains - Vesseaux - Vinezac

Montpezat (secteur 4)

Béage (Le) - Borée - Burzet - Cou-couron - Jaujac - Lalevade d'Ardèche - Meyras - Montpezat sous Bauzon - Pont de Labeaume - Prades - Saint Cirgues en Montagne - Saint Etienne de Lugdars - Souche (La) - Thueyts

Joyeuse (secteur 6)

Assions (Les) - Beaumont - Chassiers - Dompnac - Gravières - Joannas - Joyeuse - Lablachère - Largentière - Laurac en Vivarais - Montselgues - Payzac - Rocles - Rosières - Sanilhac - Uzer - Valgorge - Vans (Les) - Vernon

Vallon Pont d'Arc (secteur 7)

Balazuc - Banne - Beaulieu - Berrias et Casteljau - Grospierres - Lagorce - Orgnac l'Aven - Ruoms - Saint Alban Auriolles - Saint Paul le Jeune - Saint Remèze - Saint Sauveur de Cruzières - Salavas - Vagnas - Vallon Pont d'Arc - Vogüé

Tournon (secteur 10)

Cheminas - Colombier le Jeune - Colombier le Vieux - Etables - Lemps - Mauves - Plats - Saint Félicien - Saint Jean de Muzols - Tournon sur Rhône - Vion

Saint Péray (secteur 11)

Alboussière - Boffres - Charmes/Rhône - Cornas - Guilhaud Granges - Saint Georges les Bains - Saint Péray - Saint Romain de Lerps - Saint Sylvestre - Soyons - Touloud

Vernoux Lamastre (secteur 8)

Desaignes - Empurany - Labatie d'Andaure - Lamastre - Nozières - Saint Barthélémy Grozon - Silhac - Vernoux en Vivarais

Privas (secteur 9)

Albon d'Ardèche Alissas - Beauchastel - Beauvène - Chalencon - Chomérac - Coux - Dunière/Eyrieux - Flaviac - Gluiras - Lyas - Marcols les Eaux - Ollières/Eyrieux (Les) - Pouzin (Le) - Prarles - Privas - Rompon - Saint Cierge la Serre - Saint Etienne de Serre - Saint Fortunat/Eyrieux - Saint Jean Chambre - Saint Julien du Gua - Saint Julien en Saint Alban - Saint Laurent du Pape - Saint Michel de Chabrilanoux - Saint Pierreville Saint Priest - Saint Sauveur de Montagut - Veyras - Voulte/Rhône (La)

Le Teil (secteur 3)

Alba la Romaine - Aubignas - Baix - Berzème - Bourg St Andéol - Cruas - Darbres - Gras - Lussas - Meysse - Rochemaure - Saint Bazuille - Saint Germain - Saint Jean le Centenier - Saint Just d'Ardèche - Saint Lager de Bressac - Saint Marcel d'Ardèche - Saint Martin d'Ardèche - Saint Martin sur Lavezon - Saint Montan - Saint Pons - Saint Symphorien sous Chomérac - Saint Thomé - Saint Vincent de Barrès - Teil (Le) - Valvignères - Villeneuve de Berg - Viviers

L'ANCIENNETÉ, PIERRE ANGULAIRE D'UN MOUVEMENT FLUIDE

Les délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp ont toujours porté une double exigence : améliorer les opérations du mouvement pour les personnels et assurer partout où il y a des élèves la présence du Service Public. Ils assument le fait d'être les représentant-es de la seule organisation syndicale à porter en toute transparence et en toute loyauté ces valeurs dans le département.

La question du mouvement est un chantier permanent pour les délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp. Il s'agit, en lien avec la profession, de définir ce qu'ils et elles portent auprès de l'administration. En cela, notre organisation a l'obligation de produire les données structurantes de cette opération, nécessaires à la compréhension et à l'action de tous. **La FSU-SNUipp est la seule organisation à mener ce travail avec densité et permanence.** C'est grâce à cette expertise collective qu'elle a obtenu des avancées significatives en 2016.

Comparaison AGS et Barème des participants au mouvement

	AGS moyen	Barème moyen	Ratio AGS/ barème
2013	10,728	16,842	63,70%
2014	12,372	20,593	60,08%
2015	11,708	20,135	58,14%
2016	11,641	14,683	79,28%
2017	11,874	15,403	77,09%
2018	11,59	15,534	74,61%
2019	12,32	16,022	76,89%
2020	Données censurées par la loi de la transformation de la fonction publique		
2021			
2023			
2024			
2025			

L'objectif principal est de permettre à toutes et tous, dans les 3 à 5 ans après la sortie de formation, de se positionner « à titre définitif » sur la zone géographique souhaitée. Puis, sur la base de cette affectation, d'améliorer sa situation au fil de sa carrière. A cet objectif s'ajoute celui de maintenir les dispositifs de solidarité collective permettant de compenser les événements professionnels ou personnels (fermeture de classe, prise en compte des situations médico-sociales passagères ou durables). **Dans ce cadre, la FSU-SNUipp, sur la base du travail avec la profession, a œuvré à redonner à l'Ancienneté son rôle de colonne vertébrale du barème du mouvement.**

En effet, l'une des attaques du ministère Darcos (en 2008) sur le mouvement avait été de minorer cette composante du barème du mouvement en augmentant massivement l'ensemble des bonifications. L'étude des mouvements de cette période a montré une baisse massive de satisfaction avec des chaînes raccourcies.

Il faut toujours avoir à l'esprit que le mouvement fonctionne comme un jeu de dominos avec des réactions en chaîne : plus les chaînes sont longues, plus le nombre de collègues satisfait-es est grand.

En corollaire, cette étude révélait que le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement diminuait (cf tableau de gauche). **Les modifications obtenues au fil des ans par la FSU-SNUipp, mais principalement pour le mouvement 2016, ont immédiatement eu pour effet d'augmenter le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement et d'augmenter la satisfaction de toutes et tous.** De telles évolutions réduisent les effets d'opportunité et permettent à chaque personnel d'avoir la certitude de disposer d'un poste correspondant à sa situation dans un délai acceptable.

La composition du barème est un élément de justice et de fluidité du mouvement, mais d'autres paramètres entrent en ligne de compte, qui le faciliteront ou le compliqueront. Ainsi : un nombre massif de départs en retraite, un différentiel positif aux permutations informatisées (plus de départs que d'arrivées), une dotation positive de postes pour le département, seront favorables. En effet, ces éléments permettront de libérer des postes à l'entrée du mouvement (postes annoncés vacants à l'ouverture du serveur). A contrario, tout ce qui a pour effet de réduire le nombre de postes vacants à l'ouverture du serveur sera défavorable.

Parmi les avancées obtenues par les délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp, la campagne de vœux pour l'organisation de service des titulaires départementaux en juin est un vecteur d'amélioration de la situation des collègues resté-es sans poste. Elle permet aux collègues de se projeter et d'opérer des choix « en connaissance de cause » sur la base d'une liste de postes. En cela, cette procédure d'interrogation des personnels a retrouvé tout son sens, redevenant une étape où l'on postule sur des postes pour une année et où l'on étend au maximum ses vœux. L'amélioration a été immédiate ! Depuis 2016, tous les postes disponibles, à cette étape, avaient pu être attribués et aucun-e collègue n'avait été nommé-e hors de ses vœux ! La nouvelle harmonisation imposée par le Rectorat nous fait revenir 15 ans en arrière. Du passé, aucune leçon n'a été tirée par la hiérarchie rectorale qui méconnaît les spécificités du mouvement du premier degré. Les conséquences de ce changement sont d'ores et déjà connues : personnels nommés hors de leurs vœux, mouvement qui se bloque, sentiment d'être mal nommé-e, postes inoccupés. Comme si la crise du recrutement ne suffisait pas, le ministère opacifie et complexifie les modalités de nomination des personnels.

LA FSU-SNUIPP, CRÉATRICE DE DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Après les régressions de 2008, imposées par le ministère, le mouvement départemental s'est progressivement bloqué. En lien avec la profession, la FSU-SNUipp a mené la bataille et n'a cessé d'argumenter sur la base d'études rigoureuses constituant une base fiable et incontestable. En 2016, la FSU-SNUipp a obtenu gain de cause (alors que la seconde organisation présente en CAPD manœuvrait, en sous main et par le biais de méthodes clientélistes indignes, pour maintenir le statu quo). Depuis cette date, le taux de satisfaction progressait et le mouvement s'était peu à peu débloqué!
Tout est désormais remis en question par la mise en place de règles académiques !

TABLEAU COMPARATIF DES DONNÉES DU MOUVEMENT SUR LA PÉRIODE 2014 - 2024

	2014		2016		2017		2019		2020		2022		2023		2024	
Participants	480		448		444		398		351		355		347		316	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Satisfaction	162	34%	173	39%	207	47%	227	57%	165	47%	225	63%	204	59%	175	55%
1 ^{er} voeu	59	12%	71	16%	83	19%	159	40%	144	41%	77	21%	83	24%	86	27%
Maintien	204	42%	166	37%	141	32%	103	26%	131	37%	130	37%	143	41%	141	45%
Sans poste	108	23%	109	24%	96	22%	68	17%	55*	16%	30	8%	31	9%	30	9%

*2020 : Création des postes de titulaires départementaux

Harmonisation académique n°1

Blocage du mouvement !

Modalités départementales concertées : amélioration du mouvement !

Harmonisation académique n°2

Nouveau Blocage du mouvement !

LA PARTICIPATION

Elle baisse de manière tendancielle. Cela peut attester d'une amélioration mais aussi bien dénoter, pour les collègues qui disposent d'un poste à titre définitif, d'une absence de perspective qui n'incite guère à participer.

SATISFACTION

C'est le mouvement 2014 qui connaîtra le taux le plus bas avec 34 % de collègues satisfaits à l'issue de la première phase du mouvement. Ce taux était l'aboutissement du blocage induit par les régressions que le ministère avait imposées en 2008. Grâce aux modifications obtenues par le délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp de l'Ardeche pour le mouvement 2016, la tendance s'inverse (+ 5 points) et se poursuit en 2017 (+8 points). Une preuve supplémentaire, s'il le fallait, pour confirmer l'efficacité des me-

sures portées et obtenues par la FSU-SNUipp.

NOMINATION SUR LE 1^{ER} VOEU

On observe là aussi la même tendance que pour le taux de satisfaction: une baisse tendancielle depuis 2009, sous l'effet des régressions imposées par le ministère, puis une hausse sous l'effet des avancées acquises par la FSU-SNUipp.

MAINTIEN

De façon mécanique, on observe un taux de collègues maintenu-es sur leur poste en forte hausse de 2009 à 2014, puis une baisse à compter de 2016. Depuis 2023, avec l'imposition de règles académiques, le taux de maintien augmente fortement !

PLUS DE SANS POSTES ?

Pour répondre à la commande ministérielle

d'avoir un taux de nomination à titre définitif le plus élevé possible, le département a créé une nouvelle catégorie de postes : les titulaires départementaux. Le travail de la FSU-SNUipp a permis le maintien d'une édition de liste de postes à partir de laquelle les personnels concernés émettent des vœux. Si le nom change (on ne parle plus de second mouvement) la philosophie reste la même.

2024 : LA RÉGRESSION

De 2016 à 2022, le département a bénéficié de modalités en lien avec l'ancienneté : la satisfaction n'a jamais été aussi grande. A partir de 2023, avec l'harmonisation académique, le taux de satisfaction a recommencé à réduire. Aujourd'hui près d'1 personnel sur 2 est maintenu sur son poste. L'harmonisation est un échec.

Afin d'aider chacun dans sa recherche d'information, les délégués des personnels de la FSU-SNUipp mettent à disposition l'annuaire complet de toutes les écoles du département. La première colonne donne des informations structurelles de l'école telle qu'elle fonctionne à la rentrée 2025 : nom, type d'école (Mat.: Maternelle, Elem.: Élémentaire, Prim.: Primaire*), le nombre de classes (3 cl : 3 classes), la circonscription (voir tableau ci dessus). La seconde colonne correspond au numéro de téléphone.

**quand on obtient un poste dans ce type d'école, on peut occuper indifféremment un poste en classe maternelle, élémentaire ou même une classe de cycle regroupant maternelle et élémentaire.*



CIRCONSCRIPTIONS			
AC.	AUBENAS LE CHEYLARD	GG	GUILHERAND GRANGES
AN.	ANNONAY	PL	PRIVAS LAMASTRE
CV	CEVENNES VIVARAIS	TEIL	LE TEIL



LECTURE 1^{ÈRE} COLONNE : NOM DE L'ÉCOLE - NOMBRE DE CLASSES - [CIRCONSCRIPTION].

Ailhon Prim. -2 cl- [AC]	04 75 35 21 45
Aizac Elém. -1 cl- [AC]	04 75 88 22 31
Alba la Romaine -6 cl- [Teil]	04 75 52 44 07
Albon d'Ardèche Prim. -1 cl- [AC]	04 75 65 65 55
Albousière Prim. -6 cl- [GG]	04 75 58 20 87
Alissas Prim. -8 cl- [PL]	04 75 65 18 05
Andance Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 39 04
Annonay A. Daudet Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 18 14
Annonay Champ de Mars Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 01 38
Annonay Cordeliers Prim. -11 cl- [An.]	04 75 33 19 90
Annonay Fontchevalier Mater. -6 cl- [An.]	04 75 33 44 47
Annonay Fontchevalier Elém. -12 cl- [An.]	04 75 33 43 94
Annonay Jean Moulin Elém. -9 cl- [An.]	04 75 33 50 84
Annonay Cance Malleval Prim. -8 cl- [An.]	04 75 67 94 19
Annonay Ripaille Mater. -5 cl- [An.]	04 75 32 28 79

Annonay Van Gogh Elém. -5 cl- [An.]	04 75 33 23 50
Annonay Vissenty Elém. -4 cl- [An.]	04 75 33 29 60
Annonay Vissenty Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 50 82
Arcens Prim. -1 cl- [AC]	04 75 30 47 05
Ardoix Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 50 24
Arras sur Rhône Prim. -2 cl- [An.]	04 75 08 30 00
Assions (Les) Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 20 11
Aubenas Beausoleil Mater. -4 cl- [AC]	04 75 93 61 10
Aubenas Beausoleil Elém. -6 cl- [AC]	04 75 35 05 46
Aubenas Le Pont Prim. -5 cl- [AC]	04 75 35 19 65
Aubenas Oliviers Prim. -9 cl- [AC]	04 75 35 26 47
Aubenas St Pierre Prim. -4 cl- [AC]	04 75 35 02 31
Aubignas Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 48 08
Baix Prim. -6 cl- [Teil]	04 75 84 77 87
Balazuc Elém. -1 cl- [CV]	04 75 37 02 63
Banne Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 83 70

Béage (Le) Prim. -1 cl- [CV]	04 75 38 87 51
Beauchastel Mater. -2 cl- [PL]	04 75 62 25 39
Beauchastel Elém. -4 cl- [PL]	04 75 62 24 80
Beaulieu Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 36 60
Beaumont Prim. -1 cl- [CV]	04 75 39 90 41
Beauvène Prim. -1 cl- [PL]	04 75 29 06 46
Belsentes (Les Nonières) Prim. -2 cl- [AC]	04 75 29 38 61
Berrias et Casteljalou Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 04 48
Berzème Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 36 74 07
Boffres Prim. -2 cl- [GG]	04 75 58 33 68
Bogy Prim. -1 cl- [An.]	04 75 67 31 71
Bouliou les Annonay Prim. -6 cl- [An.]	04 75 33 48 58
Bourg St Andéol Cassin/ Centre Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 54 79 35
Bourg St Andéol Cassin/ Centre Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 54 52 70
Bourg St Andéol Nord Elém. -6 cl- [Teil]	04 75 54 53 82
Bourg St Andéol Nord Mater. -4 cl- [Teil]	04 75 54 76 85

INDEX DES ÉCOLES

Bourg St Andéol Sud Mater. -2 cl- [Teil]	04 75 54 79 37
Bourg St Andéol Sud Elém. -6 cl- [Teil]	04 75 54 54 54
Brossainc Elém. -1 cl- [An.]	04 75 67 16 15
Burzet Prim. -2 cl- [CV]	04 75 94 52 41
Chalencon Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 08 90
Champagne Prim. -4 cl- [An]	04 75 34 32 69
Charmes sur Rhone Prim. -10 cl- [GG]	04 75 60 85 53
Charnas Prim. -5 cl- [An.]	04 75 34 05 64
Chassiers Prim. -4 cl- [CV]	04 75 39 15 34
Cheyliard (Le) Mater. -3 cl- [AC]	04 75 29 02 60
Cheyliard (Le) Elém. -6 cl- [AC]	04 75 29 02 36
Chomérac Elém. -6 cl- [PL]	04 75 65 11 55
Chomérac Mater. -3 cl- [PL]	04 75 65 05 67
Colombier le Cardinal Elém. -1 cl- [An.]	04 75 34 88 77
Colombier le Jeune Prim. -2 cl- [GG]	04 75 06 24 80
Colombier le Vieux Prim. -3 cl- [GG]	04 75 06 75 29
Cornas Elém. -6 cl- [GG]	04 75 40 38 66
Cornas Mater. -3 cl- [GG]	04 75 40 54 18
Coucouron Prim. -2 cl- [CV]	04 75 46 18 16
Coux Masneuf Prim. -3 cl- [PL]	04 75 64 34 99

Coux Village Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 33 86
Cruas Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 49 59 29
Cruas Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 49 59 14
Darbres Prim. -1 cl- [Teil]	04 75 94 27 08
Davézieux Prim. -6 cl- [An.]	04 75 32 30 07
Desaignes Prim. -4 cl- [PL]	04 75 06 60 47
Devesset Prim. -1 cl- [AC]	04 75 30 06 06
Dompnac Prim. -1 cl- [CV]	04 75 36 95 46
Eclassan Prim. -5 cl- [An.]	04 75 68 51 41
Empurany Prim. -2 cl- [PL]	04 75 06 79 15
Etables Elém. -2 cl- [GG]	04 75 06 84 94
Félines Prim. -9 cl- [An.]	04 75 34 82 33
Flaviac Elém. -5 cl- [PL]	04 75 65 75 54
Genestelle Elém. -1 cl- [AC]	04 75 88 21 09
Gluiras Prim. -1 cl- [PL]	04 75 30 36 26
Gras Village Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 04 87 59
Gravières Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 31 90
Grospierres Elém. -1 cl- [CV]	04 75 39 00 11
Grospierres Comps Mater. -1 cl- [CV]	04 75 39 06 81
Guilherand Château Prim. -2 cl- [GG]	04 75 40 36 83
Guilherand Mazet Mater. -2 cl- [GG]	04 75 44 73 90
Guilherand Mazet Elém. -4 cl- [GG]	04 75 41 33 30

Guilherand Provence Prim. -7 cl- [GG]	04 75 81 29 60
Guilherand Savine Mater. -3 cl- [GG]	04 75 44 44 53
Guilherand Savine Elém. -5 cl- [GG]	04 75 41 12 40
Guilherand Vivarais Mater. -3 cl- [GG]	04 75 44 74 54
Guilherand Vivarais Elém. -5 cl- [GG]	04 75 81 25 61
Jaujac Prim. -5 cl- [CV]	04 75 93 28 50
Joannas Prim. -1 cl- [CV]	04 75 88 34 67
Joyeuse Prim. -6 cl- [CV]	04 75 39 40 81
Labastide sur Besorgues Prim. -1 cl- [AC]	04 75 88 23 82
Labatie d'Andaure Prim. -1 cl- [PL]	04 75 06 60 39
Labégude Prim. -2 cl- [AC]	04 75 94 68 51
Lablachère Prim. -6 cl- [CV]	04 75 36 69 11
Lachapelle S/s Aub. Prim. -7 cl- [AC]	04 75 93 14 51
Lagorce Village Prim. -3 cl- [CV]	04 75 88 10 34
Lalevade d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV]	04 75 38 01 80
Lamastre Elém. -5 cl- [PL]	04 75 06 40 04
Largentière Albin Mazon Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 25 80
Laurac en Vivarais Chef lieu Prim. -4 cl- [CV]	04 75 36 83 76
Lavilledieu Prim. -8 cl- [AC]	04 75 94 80 76

Lemps Prim. -3 cl- [GG]	04 75 06 84 56
Lentillères Mater. -1 cl- [AC]	04 75 35 18 92
Limony Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 08 40
Lussas Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 94 27 12
Lyas Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 29 77
Marcols les Eaux Elém. -1 cl- [PL]	04 75 65 37 79
Mariac -2cl Prim [AC]	04 75 29 45 28
Mauves Prim. -5 cl- [GG]	04 75 08 64 34
Mercuer Prim. -4 cl- [AC]	04 75 93 30 37
Meyras Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 43 88
Meysse Prim. -8 cl- [Teil]	04 75 52 96 72
Montpezat Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 47 08
Montselgues Prim. -1 cl- [CV]	04 75 35 12 63
Nozières Prim. -1 cl- [PL]	04 75 64 42 52
Ollières-sur-eyrieux Prim. -5 cl- [PL]	04 75 66 22 82
Orgnac l'Aven Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 27 65
Payzac Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 80 63
Peaugres Prim. -6 cl- [An.]	04 75 34 84 81
Peyraud Prim. -1 cl- [An.]	04 75 34 08 44
Plats Prim. -4 cl- [GG]	04 75 07 60 30

INDEX DES ÉCOLES

Pont de Labeaume Prim. -3 cl- [CV]	04 75 94 15 45
Pouzin (Le) Mater. -3 cl- [PL]	04 75 63 83 19
Pouzin (Le) Elém. -6 cl- [PL]	04 75 63 85 41
Prades Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 11 09
Pranles Prim. -2 cl- [PL]	09 67 55 25 99
Préaux Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 42 59
Privas Cassin Elém. 7 cl- [PL]	04 75 64 09 84
Privas CLOTHILDE HABOZIT (Lancelot) Prim. -8 cl- [PL]	04 75 64 22 97
Privas Roger Planchon (Bésignoles) Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 42 52
Privas Rosa Parks Mater. -3 cl- [PL]	04 75 64 26 46
Privas Rosa Parks Elém. -5 cl- [PL]	04 75 64 11 26
Quintenas Prim. -4 cl- [An.]	04 75 34 54 18
Rocheaure Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 52 15 05
Rocheaure Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 12 62
Rocles Elém. -1 cl- [CV]	04 75 88 30 98
Roiffieux Prim. -3 cl- [An.]	04 75 32 47 37
Rompon Prim. -4 cl- [PL]	04 75 63 94 09
Rosières Prim. -5 cl- [CV]	04 75 39 57 06
Ruoms J. Moulin Prim. -8 cl- [CV]	04 75 93 94 10
Salavas Prim. -3 cl- [CV]	04 75 88 02 87
Sanilhac Prim. -1 cl- [CV]	04 75 39 15 72
Sarras Prim. -7 cl- [An.]	04 75 23 05 90
Satillieu Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 98 30

Sécheras Prim. -5 cl- [GG]	04 75 06 84 31
Serrières Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 04 76
Silhac Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 12 34
Souche (La) Prim. -1 cl- [CV]	04 75 37 92 62
Soyons Prim. -8 cl- [GG]	04 75 60 94 18
St Agrève Elém. -4 cl- [AC]	04 75 30 15 05
St Agrève Mater. -3 cl- [AC]	04 75 30 14 24
St Alban Auriolles Prim. -4 cl- [CV]	04 75 39 06 13
St Alban d'Ay Prim. -3 cl- [An.]	04 75 67 16 22
St Andéol de Vals Prim. -2 cl- [AC]	04 75 94 63 68
St Barthélémy Grozon Village Prim. -2 cl- [PL]	04 75 06 57 57
St Bauzile Elém. -2 cl- [Teil]	04 75 65 92 79
St Cierge la Serre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 65 71 32
St Cirgues en Montagne Prim. -2 cl- [CV]	04 75 88 72 42
St Clair Prim. -6 cl- [An.]	04 75 67 92 09
St Cyr Prim. -5 cl- [An.]	04 75 67 48 51
St Désirat Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 26 64
St Didier sous Aubenas Prim. -3 cl- [AC]	04 75 93 43 99
St Etienne de Boulogne Mater. -1 cl- [AC]	06 52 74 41 73
St Etienne de Fontbellon Prim. -9 cl- [AC]	04 75 35 04 09
St Etienne de Lugdarès Prim. -1 cl- [CV]	04 66 46 65 41
St Etienne de Serre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 65 48 59

St Félicien Village Prim. -4 cl- [GG]	04 75 06 03 58
St Fortunat sous Eyrieux Prim. -3 cl- [PL]	04 75 65 26 41
St Georges les Bains Elém. -4 cl- [GG]	04 75 60 43 23
St Georges les Bains Mater. -3 cl- [GG]	04 75 60 82 16
St Germain Prim. -3 cl- [Teil]	04 75 37 76 08
St Jacques d'Atticieux Prim. -2 cl- [An.]	04 75 67 15 28
St Jean Chambre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 00 75
St Jean de Muzols Elém. -5 cl- [GG]	04 75 08 13 25
St Jean de Muzols Mater. -3 cl- [GG]	04 75 08 86 51
St Jean le Centenier Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 36 74 84
St Jeure d'Ay Prim. -1 cl- [An.]	04 75 34 44 92
St Joseph des Bancs Mater. -1 cl- [AC]	04 75 88 24 60
St Julien du Gua Prim. -1 cl- [PL]	04 75 66 87 11
St Julien du Serre Prim. -3 cl- [AC]	04 75 37 96 40
St Julien en St Alban Prim. -6 cl- [PL]	04 75 20 90 08
St Just d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 04 69 90
St Lager Bressac Elém. -3 cl- [Teil]	04 75 65 93 94
St Laurent du Pape Prim. -4 cl- [PL]	04 75 62 21 82

St Marcel d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 04 68 04
St Marcel les Annonay Prim. -2 cl- [An.]	04 75 67 11 81
St Martin d'Ardèche Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 98 79 15
St Martin de Valamas Prim. -3 cl- [AC]	04 75 30 41 86
St Martin Lavezon Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 99 75
St Michel d'Aurance Prim. -1 cl- [AC]	04 75 29 29 11
St Michel de Boulogne Prim. -1 cl- [AC]	04 75 87 12 63
St Michel de Chab. Prim. -2 cl- [PL]	04 75 66 21 63
St Montan Plaine du Cours Prim. -7 cl- [Teil]	04 75 00 54 30
St Paul le Jeune Prim. -2 cl- [CV]	04 75 39 80 40
St Péray Brémoudières Mater. -4 cl- [GG]	04 75 40 49 03
St Péray Brémoudières Elém. -7 cl- [GG]	04 75 40 30 37
St Péray Quai Mater. -3 cl- [GG]	04 75 40 30 88
St Péray Quai Elém. -6 cl- [GG]	04 75 40 33 66

INDEX DES ÉCOLES

St Pierreville Prim. -2 cl- [AC]	04 75 66 60 31
St Pons Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 36 73 88
St Priest Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 39 92
St Privat Elém. -6 cl- [AC]	04 75 93 68 61
St Remèze Prim. -3 cl- [CV]	04 75 04 38 52
St Romain d'Ay Prim. -5 cl- [An.]	04 75 34 40 41
St Romain de Lerps Prim. -4 cl- [GG]	04 75 58 53 13
St Sauveur de Cruzières Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 05 38
St Sauveur de Mont. Prim. -4 cl- [PL]	04 75 65 49 64
St Sernin Prim. -5 cl- [AC]	04 75 93 56 55
St Sylvestre Prim. -2 cl- [GG]	04 75 58 27 21
St Symphorien s/s Chom. Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 65 90 79
St Thomé Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 50 38
St Vincent de Barrès Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 65 15 60
Talencieux Tous les Vents Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 26 62
Teil (Le) Astier Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 12 88
Teil (Le) Bas Frayol Mater. -4 cl- [Teil]	04 75 91 62 82
Teil (Le) Centre Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 49 08 09
Teil (Le) Rosa Parks Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 49 07 16

Teil (Le) Mélas Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 49 10 40
Teil (Le) Mélas Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 49 45 97
Thueyts Val d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV]	04 75 36 44 08
Toulaud Elém. -4 cl- [GG]	04 75 60 49 56
Toulaud Mater. -2 cl- [GG]	04 75 60 49 57
Tournon J. Prévert Mater. -2 cl- [GG]	04 75 08 10 61
Tournon Jean Moulin Prim. -6 cl- [GG]	04 75 08 78 51
Tournon Kergomard Mater. -4 cl- [GG]	04 75 08 20 86
Tournon Luettes Elém. -7 cl- [GG]	04 75 08 14 22
Tournon Quai Elém. -4 cl- [GG]	04 75 08 06 18
Tournon St Exupéry Mater. -2 cl- [GG]	04 75 08 07 42
Tournon Vincent d'Indy Elém. -5 cl- [GG]	04 75 08 26 86
Ucel Le Pont Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 71 02
Uzer Mater. -1 cl- [CV]	04 75 36 91 33
Vagnas Prim. -2 cl- [CV]	04 75 38 88 26
Valgorge Prim. -2 cl- [CV]	04 75 88 99 29
Vallée Antraigues Asperjoc Prim. -2 cl- [AC] (Antraigues)	04 75 38 72 92
Vallon Pont d'Arc Elém. -5 cl- [CV]	04 75 88 05 75

Vallon Pont d'Arc Mater. -3 cl- [CV]	04 75 37 13 63
Vals les Bains Mater. -3 cl- [AC]	04 75 37 44 31
Vals les Bains Elém. -5 cl- [AC]	04 75 37 44 55
Valvignères Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 77 11
Vanosc R. Aubrac Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 71 24
Vans (Les) Elém. -6 cl- [CV]	04 75 37 23 22
Vans (Les) Mater. -3 cl- [CV]	04 75 94 92 09
Vernon Elém. -1 cl- [CV]	04 75 36 20 42
Vernosc les Annonay Prim. -6 cl- [An.]	04 75 33 00 72
Vernoux Mater. -2 cl- [PL]	04 75 58 16 07
Vernoux Elém. -5 cl- [PL]	04 75 58 20 07
Vesseaux Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 88 05
Veyras Prim. -5 cl- [PL]	04 75 64 45 00
Villeneuve de Berg Prim. -10 cl- [Teil]	04 75 94 58 76
Villevoiance Louis Baldi Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 60 95
Vinezac Prim. -5 cl- [AC]	04 75 36 86 33
Vion Prim. -3 cl- [GG]	04 75 07 22 31
Viviers Roubine Elém. -4 cl- [Teil]	04 75 52 63 43
Viviers Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 61 64
Vocance Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 74 93
Vogué Volamau Prim. -6 cl- [CV]	04 75 37 77 05

Voulte (La) Centre Primaire -8 cl- [PL]	04 75 62 40 91
Voulte (La) Cités Mater. -2 cl- [PL]	04 75 62 00 04
Voulte (La) Cités Elém. -4 cl- [PL]	04 75 62 01 15
Voulte (La) Gonettes Prim. -4 cl- [PL]	04 75 62 01 84



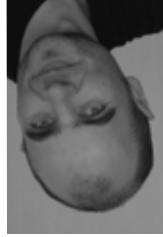
**Des collègues, des militantes,
vos délégués du personnel de la FSU-SNUipp !**



HOURIA DELBOSC
UJEL



NATHALIE MOYON
PRIVAS



JIMMY SANGOUARD
ST SERMIN



STÉPHANIE ROUSSEAU
ST LAGER BRESSAC



SONIA CHAGNIER
ANNONAY



VÉRONIQUE CARPENTIER
ANNONAY



PIERRE MILLOUD
SATILLIEU



BÉATRICE MORELLO-HUBAC
LE CHEYLARD



ELVIRE BOSC
GRUAS



GUILAINE BERGER
PAYZAC